



Demande arriéré de paiement crèche collective

Par **Angel1**, le **17/02/2018** à **15:06**

Bonjour, rn rn La crèche collective dans laquelle j'ai placé mon enfant me demande de payer un arriéré de 1800 euros environ. Cette somme m'est demandée pour l'année 2017 alors que celle n'est pas mentionnée dans mon contrat signé de 2017. La crèche me répond en février 2018 que cette somme est due car ma femme n'a pas informée la crèche de la reprise de son travail en février 2017. En fait ma femme a informé la directrice de la crèche qu'elle avait repris son travail à cette date mais la crèche ne lui avait demandé aucun justificatif. Ma femme a par contre envoyé en février 2017 un justificatif à la CAF mentionnant sa reprise de travail. rn Est-ce que je dois payer la crèche alors que le contrat 2017 est conclû ? Qu'en pensez-vous ?

Par **morobar**, le **18/02/2018** à **10:54**

Bjr, rn EN l'état de vos explications il semblerait que vous avez bénéficié de tarifs réduits pour cause de chômage, rn Ce droit paraît provenir d'une fausse déclaration ou de l'omission d'un changement de situation, et je ne vois pas bien comment vous allez pouvoir échapper au redressement. rn Il faut donc reprendre le contrat signé et vérifier la tarification et surtout les conditions requises pour bénéficier de réductions.